

# ARRETE DU MAIRE



Soisy  
sous-Montmorency

Services Techniques  
CM/CL

PRIS LE 01 OCT. 2019

PERMANENT N° 215/2019

---

**OBJET : Réglementation de la circulation – avenue du Rond Point.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1, R411-17, et R411-26,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité routière de l'avenue du Rond Point,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°195/2019 du 4 septembre 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le sens de circulation de l'avenue du Rond Point s'effectuera dans le sens du giratoire Nicole Fayolle vers l'avenue Marguerite.

**Article 3 :** La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

H.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 01 OCT. 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*